

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 21 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 7

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2024.

Effectif légal : 11

Présents :

- Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés et représentés :

- Mme Elodie CHAUVIN pouvoir à Didier POITOU
- Mme Françoise BŒUF pouvoir à Loïc GUETTÉ
- Mme RAVAIL Carine pouvoir à Brigitte BAUCANNE

Absent :

- M. Kévin CAMUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BAUCANNE Brigitte a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 23 septembre est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Motion contre la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente

Sur proposition de l'association pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente qui s'est réunie les 5 et 26 septembre 2024,

- Considérant le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 qui prévoit la création d'antennes de Médecine d'urgence, ce qui se traduit notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien uniquement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit..
- Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir une antenne de Médecine d'urgence.
- Considérant que le nombre de passages aux services des urgences des Hôpitaux du Sud Charente est en constante augmentation, ceux-ci couvrant un secteur géographique particulièrement étendu. Au total, sur l'année 2023/2024, les patients venus aux urgences de Barbezieux représentent près de 800 communes, ce qui va bien au-delà du territoire du sud Charente. Par ailleurs, cette activité ne reflète qu'une partie de la charge de travail de cette équipe. En effet, les urgentistes assurent également la prise en soins des patients de l'Unité de Soins Continus, de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée et des lits post-urgences. Ils soutiennent aussi la permanence des soins en service de médecine (gache de sécurité et d'attractivité médicale et paramédicale) et pallient en partie au déficit de l'offre de soins en médecine de ville, dont l'évolution démographique poursuit sa baisse de manière très importante (30 % des médecins généralistes de notre secteur ont plus de 60 ans)

- Considérant les résultats financiers relativement satisfaisants de l'établissement au cours des dernières années, il est aujourd'hui possible d'envisager des travaux au sein du service des urgences, ce qui permettrait d'améliorer les conditions organisationnelles des prises en charge des patients.
- Considérant les conséquences potentiellement dangereuses en cas de transformation en antenne du service des urgences de l'Hôpital de Barbezieux :
 - * Conséquences médico-légales si survenue d'une urgence vitale chez un patient hospitalisé dans notre établissement alors que le seul urgentiste présent la nuit est déjà engagé en SMUR
 - * Fuites des praticiens, aussi bien des urgences que ceux des autres services.
 - * Perte d'attractivité pour le recrutement médical et paramédical
 - * Mise en danger de la population par retard, voire absence de prise en charge, de certains patients, engendrant une perte de chance et aussi des conséquences médico-légales
 - * Aggravation de la désertification de la médecine de ville car difficultés d'accès à un service d'urgences de proximité, donc moins d'attractivité pour s'installer dans notre secteur.

Le Conseil Municipal de Berneuil considère indispensable d'alerter l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine sur les conséquences particulièrement graves pour la population du territoire engendrées par la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente.

De ce fait, le Conseil Municipal de Berneuil s'oppose fermement à une fermeture des urgences la nuit au sein des Hôpitaux du Sud Charente.

OBJET : Adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente

DELIBERATION :

Rapporteur : Madame le maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence se traduit notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit

Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

Considérant les réunions des 5 et 26 septembre 2024 pour la sauvegarde des urgences de nuit des Hôpitaux du Sud Charente ;

Considérant l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente, ainsi que l'évolution de ses statuts, joints à la présente délibération ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts des hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de leurs services ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 10 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **approuve** l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- **décide** de verser une cotisation annuelle de **(minimum 20 €) 20 euros** ;

- **autorise** Madame le maire **ou son représentant** à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

ASSOCIATION DES ÉLUS POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES HOPITAUX DU SUD CHARENTE

STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 (1)

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Élus du Sud-Charente pour le soutien et le développement de l'Hôpital de Barbezieux Saint-Hilaire.

Article 2 :

Cette association a pour but :

- D'affirmer l'importance de l'implantation géographique des Hôpitaux de Sud-Charente et donc de maintenir et de développer ses services d'urgence, des soins continus.
- De veiller ainsi au maintien d'un service public de proximité et de qualité adapté aux besoins de la population du Sud-Charente et de celle du territoire de proximité qui fréquente régulièrement ces services.
- De conserver une structure de première importance capable de fixer la population et de favoriser l'essor économique.

Article 3 :

Le siège est fixé à la mairie de Barbezieux Saint-Hilaire.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose :

- Des Collectivités du Sud-Charente et du territoire de proximité, représentées par leur Président, leur Maire ou leur délégué.
- Des Élus en activité ou ancien à titre individuel

Article 5 : Admission

Sont membres de l'association :

- Les Collectivités Territoriales à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 20 euros minimum.

- Les Élus à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 10 euros.

Article 6 :

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions, dons et legs

Article 8 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 1) 1 Président
- 2) 4 Vice-Président
- 3) 2 Secrétaires
- 4) 2 Trésoriers

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins, tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

- Le représentant d'une Collectivité représente 10 voix
- Un Élu, à titre individuel représente 1 voix

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, dans le courant du 1^{er} semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement – au scrutin secret – des membres du Conseil d'Administration sortant.

Article 11 :

Si besoin est – ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits – Le Président peut convoquer une Assemblée Générale une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION

Article 13 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président,

Le Secrétaire,

OBJET : Recherche d'un médecin généraliste, choix du cabinet de recrutement.

DELIBERATION :

Les deux médecins libéraux qui exercent sur la commune de Coteaux du Blanzacais devraient très prochainement faire valoir leurs droits à la retraite. L'ARS a placé la commune en ZAC (zone d'action complémentaire). La municipalité souhaite donc vivement l'arrivée d'un, voire deux médecins généralistes libéraux à court terme sur la commune afin de répondre aux besoins de la population locale tout en assurant la pérennité de l'offre pour les années à venir.

Au titre de sa clause générale de compétence, la commune souhaite donc recourir à un deuxième cabinet de conseil spécialisé visant au recrutement de médecins généralistes libéraux. Elle propose de retenir l'offre du cabinet **FED MEDICAL** qui facture sa prestation comme suit :

Pour la mission de recherche d'un médecin généraliste libéral 18 000 € HT soit 21 600 € TTC facturé à l'installation du médecin.

Le cabinet offre une garantie de 4 mois à partir de la prise d'activité du candidat. Dans le cas contraire, le cabinet s'engage à retrouver un candidat sans frais supplémentaire.

La Commune de Coteaux-du-Blanzacais portera le projet, elle prendra en charge à la facture d'honoraire du cabinet spécialisé de recrutement et procédera au paiement intégral par mandatement sur l'article budgétaire 62268

Compte tenu du fait que la pérennisation de l'offre de santé sur le secteur intéresse plus largement les communes voisines et la SISA MSP du Blanzacais, elles participeraient à la prise en charge de cette dépense.

D'un commun accord, pour clé de répartition, il a été décidé :

- SISA MSP du Blanzacais : participation forfaitaire à hauteur de 2 000.00 euros.
- Communes : prise en charge avec une répartition au prorata du nombre d'habitants et un plafond de cinq euros maximum par habitants, le tableau de répartition sera détaillé dans la convention.

Une convention financière sera établie entre la SISA MSP du Blanzacais et les communes concernées, chaque commune devra prendre une délibération pour valider cet accord.

La commune de Coteaux-du-Blanzacais produira à l'encontre de la SISA MSP du Blanzacais et de chaque commune un titre de recettes à l'article 74748 en mentionnant en objet la référence de la convention aux fins de rétrocession des sommes selon la clé de répartition déterminée à l'article 2 et les modalités déterminées à l'article 4 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer le recrutement d'un médecin généraliste libéral par l'intermédiaire du cabinet FED MEDICAL et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mission pour un montant total de 18 000 € HT, ainsi que la convention financière entre la SISA MSP du Blanzacais et les communes intéressées à ce projet.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 4 Votes contre : 0 Abstentions : 6

Émet un avis favorable au lancement du recrutement d'un médecin généraliste libéral par l'intermédiaire du cabinet FED MEDICAL

Autorise Madame le Maire où son représentant à signer tous les documents afférents.

OBJET : Point sur le photocopieur de la mairie – devis annexe 1

Etude nouveau copieur

FONCTIONNEMENT (location)

Tarif au trimestre HT	Nombre de trimestre	Coût total HT	TTC
147 €	21	3 087,00 €	3 704,40 €

INVESTISSEMENT (achat)

Coût à l'achat HT	TTC
2 512,82 €	3015,38 € TTC

Proposition	
Coût à la page NB	Coût à la page couleur
0,0039 €	0,0390 €

Actuellement	
Coût à la page NB	Coût à la page couleur
0,0052 €	0,0520 €

Coût maintenance TTC	
2023	505,02 €
2024	546,30 €

	Nombre de Copies NB	Nombre de Copies Couleurs
Trimestre3/2023	1620	5531
Trimestre1/2024	3198	649
Trimestre2/2024	2600	1036
Trimestre3/2024	1450	652
	8868	7868

Coût copie HT	
46,1136 €	409,14 €

Coût copie TTC	
546,30 €	

Prévision maintenance

Coût copie HT	
34,5852 €	306,85 €

Coût copie TTC	
409,72 €	

Le conseil demande à ce que le fournisseur fournisse deux devis plus détaillés concernant la location, l'achat et la reprise de l'ancien photocopieur.

Le conseil prendra une décision au prochain conseil municipal.

Annexe 1

**CHARENTE
BUREAUTIQUE
SERVICE**

SYSTEME D'IMPRESSION
INFORMATIQUE PRO
SOLUTIONS GED
SOLUTIONS VISUELLES
MOBILIER DE BUREAU

16 ZE GATE GRENIER 16730 FLEAC

TEL 05 45 91 27 27 - cbs@charentebureautique.fr

SARL au capital de 299 860 € - SIRET 339 641 227 00030

APE 4741Z - N° INTRA FR 34 339 641 227

IBAN FR75 1240 6001 3030 1238 0020 132 BIC AGRIFRPP33

MAIRIE DE BERNEUIL

116 Route de Chillac

16480 BERNEUIL

Votre interlocuteur : **PATRICE** mail : patrice@charentebureautique.fr

Client	Document	Numéro	Date	Tél Client			
3102201	Devis	003962 / 005	15/10/2024	05.45.78.55.52	BP50C26		
Désignation				Nbre	Prix HT	% Rem	Montant HT
MACHINE NEUVE							
MFP SHARP 26PPM COULEUR A3				1	2 512,82		2 512,82
BP50C26 MFP SHARP COULEUR A3 MEUBLE SUPPORT 1X550 FEUILLES SHARP							
Copieur / Scanner réseau / Imprimante PCL Serveur de documents / Ecran tactile couleur 10,1" Chargeur recto verso 100 feuilles / 80ipm Disque dur 128 Go / Résolution impression 1200DPI 2 bacs 550 feuilles + by pass 100 feuilles Format papier SRA3 - A6R							
Maintenance							
Coût à la page NOIR: 0.0039 € HT, relevé trimestriel Coût à la page COULEUR: 0.039 € HT, relevé trimestriel							
LOCATION - sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement de financement - 49,00 € ht/mois, paiement trimestriel sur 21 trimestres. Début : 01/01/2025							
INCLUANT LA REPRISE DU COPIEUR SHARP MX 2640							
T	Taux TVA	Montant H.T. Brut		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.	
1	20,00	2 512,82		2 512,82	502,56	3 015,38	
					Total Devis	3 015,38	

OFFRE VALABLE 1 MOIS ET DANS LA LIMITE DES STOCKS
DISPONIBLES

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la CDC4B

Voire rapport en PJ.
Reporté au prochain conseil

OBJET : Point cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu à 9h30

OBJET : Point conseil communautaire de la CDC 4B

Le conseil communautaire aura lieu à Berneuil le 14 novembre 2024 à 18h30

QUESTIONS DIVERSES :

Laurent CHAUVIN a informé que le chemin rural qui relie Bandiat à Chillac est en mauvais état et demande à être réparé (reboucher les trous)

Pose d'un tuyau d'eau avec un robinet de la cantine vers le garage de la cantine avec une purge. Comparaison des 2 devis. Le conseil Municipal valide le devis le moins élevé.

L'enrobé à froid se fera le 9 novembre à 8h30.

Les décorations de Noël se poseront le samedi 30 novembre à 8h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15

Prochain conseil municipal : Lundi 25 novembre

Signature du Maire

GUETTE Claude


Signature du secrétaire de séance



